

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
730-1

1993

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1997-02

Amendement 2

**Dispositifs de commande électrique
automatiques à usage domestique
et analogue –**

**Partie 1:
Règles générales**

Amendment 2

**Automatic electrical controls for
household and similar use –**

**Part 1:
General requirements**

© IEC 1997 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

F

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 72 de la CEI: Commandes automatiques pour appareils domestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
72/344/FDIS	72/367/RVC

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 4

AVANT-PROPOS

Remplacer, à la page 6, la phrase, «Cette norme ne s'applique que lorsqu'il existe une partie 2 pour un type particulier de dispositif de commande.» par le texte suivant:

La présente partie 1 doit être utilisée avec la partie 2 appropriée au type de dispositif de commande concerné ou aux dispositifs de commande pour applications particulières. La présente partie 1 peut aussi être appliquée, autant que de raison, aux dispositifs de commande non mentionnés dans une partie 2 et aux dispositifs de commande conçus selon de nouveaux principes, pour lesquels de nouvelles prescriptions peuvent être nécessaires.

Voir aussi 4.3.5.2 et 4.3.5.3.

Page 10

1 Domaine d'application et références normatives

1.1.1 *Remplacer, au troisième alinéa, le mot: «conçus» par «prévus».*

1.1.3 *Remplacer, à la page 12, le mot: «utilisés» par «prévus».*

Page 16

2 Définitions

2.1 *Définitions concernant les caractéristiques nominales: tension, courant, fréquence et puissance*

2.1.6 *Remplacer, à la page 18, les mots: «destiné à» par «prévu pour».*

2.2 *Définitions des différents types de dispositifs de commande en fonction de l'application*

2.2.15 *Remplacer, à la page 22, le mot: «conçu» par «prévu».*

2.2.16 *Remplacer, à la page 22, le mot: «conçu» par «prévu».*

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 72: Automatic controls for household use.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
72/344/FDIS	72/367/RVC

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 5

FOREWORD

Replace, on page 7, the sentence, "This standard applies only when there is a part 2 for particular type of control." by the following text:

This part 1 is to be used in conjunction with the appropriate part 2 for a particular type of control, or for controls for particular applications. This part 1 may also be applied, so far as reasonable, to controls not mentioned in a part 2, and to controls designed on new principles, in which cases additional requirements may be considered to be necessary.

See also 4.3.5.2 and 4.3.5.3.

Page 11

1 Scope and normative references

1.1.1 *Replace, in the third paragraph, the word "designed" by "intended".*

1.1.3 *Replace, on page 13, the word "designed" by "intended".*

Page 17

2 Definitions

2.1 *Definitions relating to ratings, voltages, currents and wattages*

2.1.6 *Replace, on page 19, the word "designed" by "intended".*

2.2 *Definitions of types of control according to purpose*

2.2.15 *Replace, on page 23, the word "designed" by "intended".*

2.2.16 *Replace, on page 23, the word "designed" by "intended".*

2.3 Définitions concernant les fonctions des dispositifs de commande

2.3.13 La correction ne concerne que le texte anglais.

2.3.15 Remplacer, à la page 24 les mots: «conçue de façon que l'action automatique soit indépendante» par «dans laquelle l'action automatique est indépendante».

2.4 Définitions relatives aux coupures et interruptions de circuit

2.4.2 Remplacer, à la page 26, les mots: «s'assurer de» par «pour fournir».

2.4.3 Remplacer, à la page 26, les mots: «s'assurer de» par «pour fournir» et, à la page 28, «assure» par «signifie».

2.4.4 Remplacer, à la page 28, les mots: «n'assurer» par «ne fournit».

2.5 Définitions des types de dispositifs de commande selon leur construction

2.5.3 Remplacer, à la page 28, le mot: «destiné à» par «prévu pour».

2.5.5 Remplacer, à la page 28, le mot: «destiné à» par «prévu pour».

2.7 Définitions concernant la protection contre les chocs électriques

2.7.4 Remplacer, à la page 32, les mots: «Lorsque les dispositifs considérés comme étant de la classe 1» par «dispositifs de commande de classe 1».

2.9 Définitions concernant les différents types de bornes et connecteurs utilisés dans les dispositifs de commande

2.9.13 La correction ne concerne que le texte anglais.

2.10 Définitions concernant les modes de connexion aux dispositifs de commande

2.10.6.3 Remplacer, à la page 42, le texte du paragraphe existant par le nouveau texte suivant:

fixation du type Y: Moyen de fixation du câble souple d'alimentation tel que tout remplacement est prévu pour être réalisé par le fabricant, par ses représentants pour l'entretien ou par une personne qualifiée similaire.

2.12 Définitions concernant les prescriptions des lignes de fuite et distances dans l'air (A l'étude)

2.12.3 Remplacer, à la page 44, les mots: «mis en évidence» par «constatés».

2.13 Définitions diverses

2.13.3 Remplacer, à la page 44, le mot: «utilisés» par «prévus».

2.3 Definitions relating to the function of controls

2.3.13 Replace, on page 25, the word “designed” by “intended”.

2.3.15 Replace, on page 25, the words “so designed that” by “in which”.

2.4 Definitions relating to disconnection and interruption

2.4.2 Replace, on page 27, the word “ensure” by “provide”.

2.4.3 Replace, on page 27, the word “ensure” by “provide” and on page 29, “ensures” by “denotes”.

2.4.4 Replace, on page 29, the word “ensure” by “provide”.

2.5 Definitions of types of control according to construction

2.5.3 Replace, on page 29, the word “designed” by “intended”.

2.5.5 Replace, on page 29, the word “designed” by “intended”.

2.7 Definitions relating to protection against electric shock

2.7.4 Replace, on page 33, the words “controls designed as class 1” by “class 1 controls”.

2.9 Definitions of types of terminals and terminations of controls

2.9.13 Replace, on page 41, the words “designed for clamping” by “intended to clamp”.

2.10 Definitions relating to the connections to controls

2.10.6.3 Replace, on page 43, the text of this existing subclause by the following new text:

type Y attachment: Method of attachment of the supply cord such that any replacement is intended to be made by the manufacturer, its service agent or a similar qualified person.

2.12 Definitions relating to the requirements for creepage distances and clearances (Under consideration)

2.12.3 Replace, on page 45, the words “adequately checked” by “determined”.

2.13 Miscellaneous definitions

2.13.3 Replace, on page 45, the word “designed” by “intended”.

Page 48

4 Généralités sur les essais

4.2 Echantillons prescrits

4.2.4 Remplacer, à la page 50, les mots: « destinés à » par « prévus pour ».

4.3 Instructions pour les essais

4.3.1.3 Remplacer, à la page 52, les mots: « auquel ils sont destinés » par « pour lequel ils sont prévus ».

4.3.2.3 La correction ne concerne que le texte anglais.

4.3.5.2 La correction ne concerne que le texte anglais.

Page 56

6 Classification

6.4 Selon les caractéristiques du fonctionnement automatique

6.4.3.8 Remplacer, à la page 60, le mot: « sûr » par « normal ».

6.5 Selon le degré de protection et le milieu de pollution du dispositif

6.5.3 Remplacer, à la page 64, le mot: « conçu » par « prévu », chaque fois que cela est nécessaire.

Page 72

7 Informations

7.1 Prescriptions générales

Remplacer au troisième tiret, le mot: « assurer » par « déterminer ».

Page 88

8 Protection contre les chocs électriques

8.1 Prescriptions générales

8.1.1 Remplacer le premier alinéa par le suivant:

Les dispositifs de commande doivent être construits de façon à avoir une protection adéquate contre le contact accidentel avec des parties actives, dans n'importe laquelle des positions défavorables pouvant survenir en utilisation, et après que toutes les pièces mobiles détachables, autres que les lampes placées derrière un capot détachable, ont été démontées. Cependant, pendant la mise en place ou le démontage des lampes, une protection contre un contact accidentel avec des parties actives de la lampe doit être assurée.